

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE d'HERICOURT-en-CAUX**

Convocation du 28.05.2019

Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 + 3 pouvoirs

Le vendredi 07 juin deux mil dix-neuf à dix-sept heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, DELBROUCK Jean, CRESPEAU Martial, BELLIERE Jean-Pierre, BOUVAERT Florence, DESAUBRY Maud, GRANCHER Sébastien, HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri, MAHEUT Sylvain, ROSAY Laëtitia**

Absents excusés : **LECUYER Mathilde donnant pouvoir à Patrice MATHON
CHEVALIER Maryse donnant pouvoir à Maud DESAUBRY
LEROND Isabelle donnant pouvoir à Laëtitia ROSAY**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MATHON Patrice

OBJET : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.31, L153-32 et L103-2
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L153.34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «*a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables*».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision portera sur des ajustements du document dans un intérêt évident pour la gestion en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable au niveau local : modification d'une zone actuellement classée en partie en zone Naturelle en zone Urbanisable - afin de répondre au projet de restauration du site Saint Mellon pour une surface d'environ 100 m², modification ou ajout de prescriptions sur certains articles du règlement des zones, Elle est dénommée allégée car il n'y a pas débat sur le PADD et la consultation des personnes publiques associées est remplacée par une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat, Région, Département, Pays Plateau de Caux Maritime, CC Plateau de Caux Doudeville Yerville, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicats ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et échanges de vues, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme et de :

- prescrire la révision allégée (N°1) du PLU avec pour objectifs de porter des ajustements au règlement actuel du PLU sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- définir les modalités de concertation suivantes :
 - *affichage de la présente délibération pendant l'ensemble de la durée de l'étude,*
 - *au moins deux parutions dans un bulletin d'informations locales de l'avancement du dossier,*
 - *parution sur site internet de la Commune,*
 - *mise à disposition du dossier et registre d'observations permettant de recueillir les avis et observations du public en Mairie,*
 - *organisation d'une permanence par Monsieur le Maire permettant de répondre à d'éventuelles questions.*
- de charger le bureau d'études EUCLYD EUROTOP situé 21 rue Carnot à Yvetot pour réaliser cette révision et d'autoriser la signature du devis correspondant à ce projet d'un montant de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC,
- donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à cette procédure,
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

- de notifier cette délibération à :
 1. Monsieur le Préfet de Seine Maritime,
 2. Monsieur le Président de la Région Normandie,
 3. Monsieur le Président du Département Seine Maritime,
 4. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Maritime,
 5. Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime,
 6. Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
 7. Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
 8. Monsieur le Président de la Communauté Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et au Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme
 9. Monsieur le Directeur DDTM Ressources Milieux et Territoires
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
E. CAUCHY



VOTANTS : 11+3 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 11 + 3 pouvoirs



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE COMMUNE HERICOURT EN CAUX 1, PLACE DE LA MAIRIE 76560 HERICOURT EN CAUX	DATE D'ENVOI : 17.06.2019
---	--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Délibération N°1 du 07.06.2019	



*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la
préfecture**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE d'HERICOURT-en-CAUX**

Convocation du 10.09.2019 **Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 10 + 4 pouvoirs**
Le lundi 30 septembre deux mil dix-neuf à dix-sept heures quarante-cinq minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, LECUYER Mathilde, DELBROUCK Jean, CRESPEAU Martial, BELLIERE Jean-Pierre, DESAUBRY Maud, LEROND Isabelle, MAHEUT Sylvain, ROSAY Laëtitia**

Absents excusés : **BOUVAERT Florence donnant pouvoir à Mathilde LECUYER
CHEVALIER Maryse donnant pouvoir à Maud DESAUBRY
HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri donnant pouvoir à Emmanuel CAUCHY
GRANCHER Sébastien donnant pouvoir à Sylvain MAHEUT**

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Mathilde LECUYER

OBJET : DELIBERATION TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL d'URBANISME

En date du 07 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectif :

- La modification du plan de zonage : classement d'une zone d'environ 200m2 d'une zone Naturelle en zone Urbanisable située sur le Site Saint Mellon permettant la réalisation d'un projet de réhabilitation et d'adaptation de ce patrimoine bâti et répondre à un besoin d'hébergement touristique au sein de la Vallée de la Durdent,
- ainsi qu'une modification dans le règlement de la ZONE UA en la suppression de la surface de plancher sur les constructions à usage de commerce ou d'activité de service
(Chapitre UA2.Types d'occupation ou d'utilisation du sol, destination et sous destinations soumis à des conditions particulières : Suppression en partie de la ligne 2.3 « *qu'il y ait moins de 200 m2 de surface de plancher* »).

Parole est donnée à Monsieur DAVID Edouard du Bureau d'Etudes EUCLYD EUROTOP en charge de ce dossier afin de présenter le suivi de cette procédure :

les différentes étapes de cette procédure :

1 ^{ère} étape	Prescription	Délibération en date du 07.06.2019 + notification aux personnes publiques associées le 18.06.2019
2 ^{ème} étape	Etudes / Concertation	<u>Phase étude</u> : le 16.07.2019 : transmission aux services de la Direction Régionale de l'Environnement d'une demande d'examen au cas par cas de ce dossier de révision : réceptionné complet le 22.07 et instruction (délai de 2 mois) Le 23.09.2019 : décision dispensant la Commune d'Evaluation environnementale <u>Phase concertation</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Affichage Municipal de la délibération de prescription pendant l'ensemble de la durée de l'étude • Insertion dans la presse locale rubrique Annonces légales de l'Avis de Révision • Deux parutions dans un bulletin d'information locales de l'avancement du dossier • Parution sur le site internet de la Commune • Mise à disposition du dossier et registre d'observations permettant de recueillir les avis et observations du public en Mairie • Organisation d'une permanence par Monsieur le Maire permettant de répondre à d'éventuelles questions
3 ^{ème} étape	Arrêt du Projet	Proposition de délibération lors de cette séance tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet
4 ^{ème} étape	Envoi du dossier aux différentes personnes publiques + Organisation d'une réunion d'examen conjointe dans un délai de un mois	Début NOVEMBRE
5 ^{ème} étape	Enquête publique	Début DECEMBRE – FIN JANVIER
6 ^{ème} étape	Approbation	Début FEVRIER

A l'issue de cet exposé et après avoir remercié Monsieur DAVID pour cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur cette révision.

Après échange de vues,

Considérant

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.14 et suivants et R153-3 à R153-7,
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2018,
- la délibération en date du 07.06.2019 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- le bilan de la concertation joint à la présente délibération,
- le projet de révision du PLU joint à la présente délibération,
- la décision en date du 20.09.2019 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organisme qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- tire le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme,
- arrête le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,
- précise que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées :
 1. Monsieur le Préfet de Seine Maritime,
 2. Monsieur le Président de la Région Normandie,
 3. Monsieur le Président du Département Seine Maritime,
 4. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Maritime,
 5. Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime,
 6. Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
 7. Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
 8. Monsieur le Président de la Communauté Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et au Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme
 9. Monsieur le Directeur DDTM Ressources Milieux et Territoires
 10. Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes
- informe conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie pendant le délai d'un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

E. CAUCHY



VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs



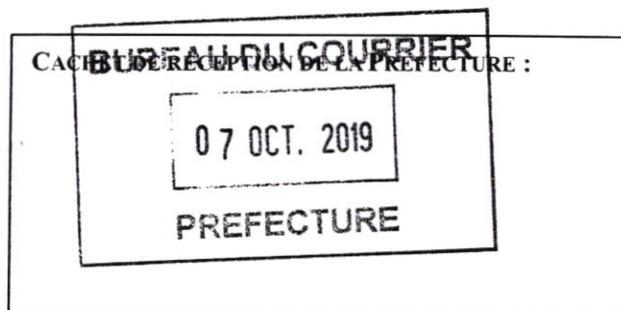
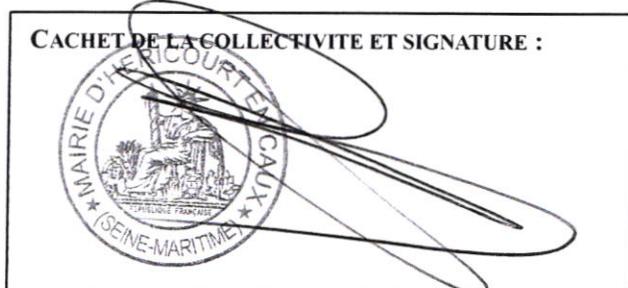
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE COMMUNE HERICOURT EN CAUX 1, PLACE DE LA MAIRIE 76560 HERICOURT EN CAUX	DATE D'ENVOI : 04.10.2019
---	--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Délibération tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de HERICOURT EN CAUX + Notice de présentation Héricourt en Caux + Bilan de la concertation	Délibération N°1 du 30.09.2019	
Modalités de dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'YVETOT	Délibération N°2 du 30.09.2019	
Modalités de dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'YVETOT : <u>convention intercommunale de recrutement d'un agent administratif de la Commune de Saint Clair sur les Monts</u>	Délibération N°3 du 30.09.2019	



*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE HERICOURT EN CAUX**

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Héricourt en Caux avant son approbation par le Conseil Municipal

Le Maire de la Commune de HERICOURT EN CAUX

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-35

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/02/2018 approuvant son Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/06/2019 prescrivant une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune de Héricourt en Caux (délibération du 31/10/2016)

Vu la délibération en date du 30/09/2019 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision en date du 20/09/2019 prise par l'Autorité Environnementale concluant que le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale

Vu la notification du projet aux personnes associées en date du 17/10/2019

Vu le Procès Verbal de la Réunion d'examen des personnes publiques associées en date du 19/11/2019

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 26/11/2019 désignant **Monsieur Bernard LOUIS en qualité de Commissaire Enquêteur**

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une ENQUETE PUBLIQUE sur un projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Héricourt en Caux ; l'objet étant de permettre la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine ancien de la Commune ainsi que l'implantation d'une activité liée au développement touristique du territoire – portant sur :

- un réajustement d'une délimitation de zone (passage de zone N en zone UA sur le site Saint Mellon),
- la suppression de la surface plancher sur les constructions à usage de commerce ou d'activités de service (modification du règlement de la zone UA)

Cette enquête publique aura lieu en MAIRIE D'HERICOURT EN CAUX pour une durée de 32 jours du **lundi 06 janvier au jeudi 06 février 2020 inclus**.

Article 2 : Par décision E19000117/76 en date du 26/11/2019, le Tribunal Administratif de ROUEN a désigné **Monsieur Bernard LOUIS** géomètre expert **en qualité de Commissaire Enquêteur** en vue de procéder à l'Enquête Publique.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Héricourt en Caux **aux jours et heures d'ouverture habituels pendant la durée de l'Enquête Publique soit du lundi 06 janvier au jeudi 06 février 2020 inclus à savoir :**

- **le lundi de 16 h 00 à 18 h 30,**
- **le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30,**
- **le jeudi de 16 h 00 à 18 h 30**
- **le vendredi de 16 h 00 à 17 h 30**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la Mairie d'Héricourt en Caux qui les annexera au Registre d'Enquête Publique et où un poste informatique sera mis à disposition pour consulter le dossier numérique.

Par courrier postal adressé à l'attention de

Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'HERICOURT EN CAUX
01 Place de la Mairie
76560 HERICOURT EN CAUX

Par voie électronique : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur l'adresse mail : mairie.hericourt.en.caux@wanadoo.fr

Durant toute la durée de l'Enquête, le public pourra consulter le dossier d'Enquête Publique sur le site internet de la Commune www.hericourt-en-caux.fr

- Article 4 :** Le Commissaire Enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir observations et propositions écrites et orales en Mairie d'Héricourt en Caux 01 Place de la Mairie :
- le lundi 06 janvier 2020 de 16 h 00 à 18 h 30,
 - le mardi 21 janvier 2020 de 10 h 00 à 12 h00,
 - le jeudi 06 février 2020 de 16 h00 à 18 h 30.
- Article 5 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
- le **COURRIER CAUCHOIS** et le **PARIS NORMANDIE**
- Article 6 :** Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le Public durant cette période de prolongation de l'Enquête.
- Article 7 :** A l'expiration du délai d'Enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le Maire de la Commune de Héricourt en Caux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Héricourt-en-Caux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Article 8 :** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à l'issue de l'Enquête Publique en Mairie d'Héricourt en Caux ainsi qu'à l'adresse suivante : www.hericrourt-en-caux.fr
- Article 9 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire d'Héricourt en Caux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.
- Article 10 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'Enquête Publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.
- Article 11 :** La personne responsable du projet est Monsieur le Maire d'Héricourt en Caux. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Maire de la Commune de Héricourt en Caux.

Cet avis sera affiché en mairie

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Ampliation de cet Arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Héricourt en Caux le 13.12.2019

Le Maire,

Emmanuel CAUCHY



Le Maire informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication

Date

Signature

